

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3665

présenté par
MM. Aly et Lassalle

ARTICLE 3

Après le mot :

« savoir »,

insérer les mots :

« par lettre motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de formaliser la réponse du Premier ministre et d'en préciser les modalités.